

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure
délivré le 1^{er} août 2019
concernant la société SNCF RESEAU
Commune de Compiègne**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres I et V des parties législative et réglementaire relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, notamment les articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L.181-23, L. 511-1, L. 512-3, L. 514-5 et R.512-39-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2019 mettant en demeure la société SNCF Réseau de régulariser la situation administrative de son stockage de déchets de Compiègne ;

Vu l'arrête préfectoral du 29 octobre 2020 portant désignation de M. Jean-Charles Geray, Sous-préfet de Senlis, en qualité de secrétaire Général de la préfecture de l'Oise par intérim ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis par courrier du 10 novembre 2020, à SNCF Réseau relatant la visite d'inspection du 22 juillet 2020 sur le site du dépôt de déchets illégal, sis au lieu-dit l'Ortille, le long de la RN 31, sur la commune de Compiègne ;

Considérant que la SNCF a transmis le procès-verbal de réception des travaux des opérations préalables à la réception et la proposition signée du Maître d'Oeuvre ;

Considérant que les documents indiquent que la société Eurasia Bancel Amiante a effectué le curage et le désamiantage de la parcelle, le retrait des plaques fibre-ciment, le retrait de divers déchets sur la parcelle, l'évacuation des traverses en bois, l'évacuation des déchets en centre de traitement agréé, ainsi que la remise en état du site ;

Considérant que le Maître d'Œuvre a prononcé la bonne réception des travaux, sans réserves, le 5 mars 2020 ;

Considérant qu'il a été transmis le 9 octobre 2020 à l'inspection des installations classées, les bordereaux de suivi de déchets contenant de l'amiante ;

Considérant à ce titre qu'au moins 252,38 tonnes de ces déchets ont bien été pris en charge par la société Eurasia Bancel Amiante à Bully-Les-Mines et ont été évacués entre le 17 février et le 2 mars 2020.

Considérant que lors de la visite du 22 juillet 2020, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que le propriétaire des lieux avait évacué tous les déchets dangereux et non dangereux (tuiles, laine de verre, tôles de fibro-ciment, plaques de plâtre, morceaux de tuyaux en caoutchouc) ;

Considérant que l'accès à l'ancienne décharge a été sécurisé par un portail fermé à clef et cadénassé ;

Considérant que le site n'a pas vocation à faire l'objet d'un usage d'habitation ou d'exploitation, ni par un tiers, ni par la société SNCF Réseau ;

Considérant par conséquent qu'il convient d'abroger les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 1^{er} août 2019 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1er :

Sont abrogées les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2019 mettant en demeure la société SNCF Réseau de régulariser la situation administrative de son installation illégale de stockage de déchets, sise au lieu-dit l'Ortille, le long de la RN 31, sur la commune de Compiègne.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80011 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Compiègne pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Compiègne fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise par intérim, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Compiègne, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 27 NOV. 2020

Le sous-préfet de l'arrondissement
de Senlis

Jean-Charles GERAY

Destinataires :

SNCF Réseau

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de Compiègne

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement de la région Hauts-de-France

Madame l'Inspecteur des installations classées, sous couvert de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France